

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CANDIDATURA CAPITALE EURUPEA DI A CULTURA -
CREAZIONE DI L'ASSOCIU "BASTIA-CORSICA 2028" È
ADUZIONE DI I STATUTI**

**CANDIDATURE CAPITALE EUROPÉENNE DE LA
CULTURE - CRÉATION DE L'ASSOCIATION "BASTIA-
CORSICA 2028" ET ADOPTION DES STATUTS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur la création d'une association dédiée au portage collectif du projet de candidature dans le cadre de la candidature Bastia-Corsica au label « Capitale Européenne de la Culture ».

I. Le contexte

La commune de Bastia a mis la culture au cœur de ses engagements et de son projet, au travers notamment de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, de la médiation culturelle, du soutien à la création et de l'ouverture sur l'Europe et la Méditerranée.

C'est donc naturellement que la commune a pris la décision en novembre 2020 d'étudier la possibilité de se porter candidate au label Capitale Européenne de la Culture, en inscrivant ce projet non seulement dans la logique fédérative du territoire insulaire, mais plus généralement afin de proposer un véritable projet de société original, de partager la culture corse au-delà des frontières et de la confronter, la métisser et l'interroger au prisme des rencontres d'autres territoires européens et de la Méditerranée occidentale.

La candidature de *Bastia-Corsica 2028 - Capitale européenne de la culture* s'appuie ainsi sur une croyance commune en une culture fondatrice d'égalité, de développement durable, économique et social, touristique et urbain, génératrice de valeurs humanistes et émancipatrices.

Dans le cadre de sa feuille de route culture, la Collectivité de Corse a pour sa part érigé l'art, la création et les artistes au centre de son projet de mandature dans une approche de politiques transversales menées sur tout le territoire, considérant que la culture est porteuse de lien social et de solidarités, tout en étant vecteur d'attractivité et de rayonnement du territoire au niveau culturel, économique et touristique.

Considérant l'intérêt et la cohérence au regard de la politique culturelle de la Collectivité de Corse, l'Assemblée de Corse a manifesté son soutien à cette démarche en votant en décembre 2020, l'attribution d'une subvention de 72 000 € à la commune de Bastia, destinée à lancer une première étude exploratoire de 10 mois afin d'établir un diagnostic de faisabilité autour du projet de candidature « Bastia-Corsica » au label Capitale européenne de la Culture.

En effet, bien que la candidature soit portée par la ville de Bastia, cette démarche a pour objet d'impacter plus largement la Corse et la culture insulaire, en y associant et en y impliquant l'ensemble des acteurs culturels publics et privés de l'île.

Les premiers résultats de cette étude, confiée au cabinet SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires), filiale de la Banque des Territoires et à la consultante Bénédicte Dumeige, ont confirmé la faisabilité et la légitimité de cette candidature.

Le travail est actuellement toujours en cours, notamment s'agissant de la méthodologie, de la structuration et de la thématique du projet. Ces travaux feront d'ailleurs l'objet d'ateliers territoriaux sur le territoire au début du mois de décembre 2021 et d'une restitution.

Le 20 octobre dernier, la commune de Bastia annoncé officiellement le lancement de sa candidature. Elle entame ainsi la première étape du processus de constitution de son dossier (qualifiée de phase d'élaboration 2022-2024) qui devra être remis au plus tard fin juin 2022, pour une décision finale qui sera rendue en 2024 par un comité d'experts, qui désignera les deux villes lauréates en France et en République Tchèque.

Pour se faire et à l'instar de la majorité des villes qui se sont vues par le passé labellisées en tant que Capitale Européenne de la Culture, il est proposé aujourd'hui de confier le portage du projet de candidature à une structure juridique ad hoc, sous la forme d'une association loi 1901.

Il s'agit donc pour la Collectivité de Corse de poursuivre son accompagnement de la démarche initiée par la Ville de Bastia, en prenant part à cette structure juridique.

II La création d'une association dédiée au portage collectif du projet de candidature

Outil opérationnel de la candidature, l'association « Bastia-Corsica 2028 » aura vocation à faire de la démarche Capitale Européenne de la Culture 2028, un véritable catalyseur, rassemblant des acteurs de secteurs, structures et territoires différents, afin de mener une réflexion décloisonnée à l'échelle de la Corse et de la Méditerranée.

Pour répondre à cet enjeu, l'association aura pour mission :

- ✓ D'assurer le portage et le pilotage de la candidature.
- ✓ De développer une gouvernance élargie selon le périmètre retenu pour la candidature.
- ✓ D'associer et fédérer les partenaires du territoire, publics et privés, autour de la candidature.
- ✓ De recueillir et gérer des financements mixtes.
- ✓ De réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection (phase de production 2024-2028).

Les statuts présentés et joints en annexe visent à assurer au sein de l'association une représentativité, la plus large possible, des parties prenantes mobilisées autour du projet de candidature, qu'elles soient institutionnelles, économiques, artistiques et culturelles, universitaires ou citoyennes.

Ainsi aux côtés des membres fondateurs de cette association que sont la Ville de Bastia, La Communauté d'agglomération de Bastia, la Collectivité de Corse et l'Università di Corsica (qui devront s'acquitter d'une cotisation annuelle), toutes les

collectivités territoriales qui le souhaiteront pourront s'impliquer dans ce projet sans être contraintes de s'acquitter d'une cotisation.

Par ailleurs, les représentants du monde économique et touristique pourront par la suite également être représentés au sein cette structure.

Pour l'heure, il s'agit donc d'acter le principe de création de l'association « Bastia-Corsica 2028 », de la qualité de membre fondateur de la Collectivité de Corse, et d'approuver les statuts correspondants.

Un nouveau rapport sera soumis lors du vote du budget primitif 2022 afin de présenter les budgets et plan de financement pluriannuels de l'association pour la période 2022-2024, en vue de réaliser la première phase d'élaboration du projet.

Cela sera l'occasion de fixer le soutien de la Collectivité de Corse, en complément de celui de la commune de Bastia en vue de réaliser ces objectifs.

En conséquence, il est proposé à votre Assemblée :

- ✓ D'autoriser la participation de la Collectivité de Corse à l'association « Bastia-Corsica 2028 - Capitale Européenne de la Culture », en qualité de membre fondateur, moyennant une cotisation annuelle de 1 000 € ;
- ✓ De soutenir au titre de 2021 la mise en place de cette association ;
- ✓ D'approuver les statuts de cette association tels qu'annexés ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les statuts ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.